

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 septembre 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3924-2015.

Gazifère inc. – Rapport annuel 2014 et Cause tarifaire 2016.

Liste des sujets et enjeux d'intervention et budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en phase 4.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli le budget de participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en Phase 4 du présent dossier.

Dans le cadre de cette Phase 4. SÉ-AQLPA soumettront des représentations notamment sur les sujets et enjeux suivants :

- **Adoption des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP).**

Comparativement aux *IFRS (International Financial Reporting Standards)*, les *Principes comptables généralement reconnus (PCGR)* des États-Unis ou « *U.S. GAAP* » (*U.S. Generally accepted accounting principles*), par leur nature, offrent en effet un plus grand éventail de choix à l'entité visée et à son régulateur, donc une plus large gamme d'options réglementaires entre lesquelles la Régie devra trancher au présent dossier. De surcroît, les *PCGR* des États-Unis permettent aussi de reconnaître des actifs et passifs réglementaires autres que ceux déjà prescrits par les normes elles-mêmes. En effet, selon la norme US GAAP « *ASC 980 Regulated Operations* », laquelle codifie et incorpore l'ancienne norme US GAAP de la FASB FAS No. 71 *Accounting for the Effects of Certain Types of Regulation* », des actifs et passifs différents de

ceux prescrits par les normes US GAAP par défaut peuvent également être reconnus comme actifs et passifs s'ils ont préalablement été qualifiés comme tels par le régulateur auquel l'entreprise visée est assujettie.

Dans ce contexte, SÉ-AQLPA tiendront d'une part à s'assurer qu'en outre de ce qui est prescrit par la norme *ASC 410 Asset Retirement and Environmental Obligations*, la Régie reconnaisse également un **passif réglementaire** aux fins d'incorporer à la valeur amortie d'un actif (durant sa vie comptable) une provision pour les **coûts de fin de vie utile de l'actif (décontamination, disposition et autres remédiations)**. Plusieurs autorités favorisent la reconnaissance d'un tel passif réglementaire même la norme *ASC 410* n'exige pas de le faire. Ceci permettra à l'ensemble des générations utilisatrices d'un actif d'en amortir le coût de fin de vie.

Similairement, nous nous assurerons que la norme *ASC 360 Property, Plant, and Equipment* permet adéquatement d'inclure dans la valeur capitalisée d'un actif ses **coûts préparatoires**, à défaut de quoi nous demanderons la reconnaissance d'un **actif réglementaire** à cette fin. Ceci permettra à l'ensemble des générations utilisatrices d'un actif d'en amortir les coûts préparatoires.

De même, en conformité avec l'article 49 al 1 par.1, nous demanderons la reconnaissance à titre d'**actifs réglementaires** des coûts non seulement de développement mais également de recherche, bien que la norme *ASC 730* sur **la recherche et le développement** ne rende pas cette capitalisation obligatoire. Ceci permettra d'amortir les coûts de recherche et développement sur une durée reflétant le bénéfice pluri-générationnel de ces coûts.

Enfin, nous nous assurerons de l'équité intergénérationnelle du traitement des **pensions et bénéfices postérieurs à l'emploi**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.